



Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 8 décembre 2022 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

**Secrétaire de séance** : EL MESSAOUDI Amira

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

**Présents** : 26

**Votants** : 33\*

\*31 pour la délibération n° 7 (2 votes dévoyés : M. CADART et Mme GAUDEFROY, membres du SIVOM pendant la période concernée par la subvention, ne peuvent pas prendre part au vote)

**Etaient présents** :

CADART François-Xavier, Maire,  
GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART Emmanuel, SPOTBEEN Michel, Adjoints.  
CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, ADORNI Christel, LESCROART Daniel, MAKSYMOWICZ Laurence (arrivée à 18H56), WEKSTEEN David, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, EL MESSAOUDI Amira, CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile (arrivée à 18H37), PELLIZZARI Rachel, Conseillers.

**Absents excusés** :

BACLET Christian, procuration à CADART François-Xavier  
GABREL Cécile, procuration à GOULLIART Emmanuel  
MILLE Roger, procuration à CARLIER Hervé  
HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique  
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier  
PACINI Antoine, procuration à HUART Cécile  
VANDEKERCKHOVE Benjamin, procuration à CORBEAUX Éric

# Sommaire

1. **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4/11/2022**
3. **COMMUNICATIONS DU MAIRE**  
Délibération exceptionnelle : position communale sur le tramway
4. **DECISIONS MUNICIPALES & ETAT DES MARCHES AU 8/12/2022**
5. **COMMISSION FINANCES - RESSOURCES HUMAINES – RESTAURATION - SUIVI DES MARCHÉS PUBLICS**
  1. CIPD – changement de membre
  2. Recensement de la population 2023
  3. Décision Modificative n°3
  4. Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2023
  5. Attribution de la subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Seclin au titre de l'année 2023
  6. Subvention à Projet 2022 – association Entraide Audition
  7. Subvention de fonctionnement au SIVOM du grand sud de l'arrondissement de Lille au titre de l'exercice 2022
  8. Modification du tableau des effectifs
  9. Recrutement et rémunération des vacataires, création d'emplois saisonniers
  10. Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi
  11. Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi
6. **COMMISSION CULTURE ET VIE ANIMALE**
  12. Bibliothèque municipale : nouvelle convention de groupement de commandes – réseau du Mélantois
  13. Bibliothèque municipale : mise à jour du règlement intérieur du réseau du Mélantois
7. **COMMISSION PARCOURS EDUCATIF**
  14. Proposition de la nouvelle carte jeunes en 2023
  15. Bourses communales – année scolaire 2022/2023
  16. Classes transplantées 2023
  17. Bourse au permis année 2023
  18. Association ANACEJ – Renouvellement d'adhésion 2023
8. **COMMISSION URBANISME MOBILITE TRAVAUX QUALITE DE L'ESPACE PUBLIC**
  19. Renouvellement des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB en QPV
  20. Plantation d'une forêt urbaine à proximité immédiate de la cité-jardin
  21. Convention avec la MEL pour la mise en place de la déclaration de mise en location (DML) et de l'autorisation préalable aux travaux de division de locaux à usage d'habitation (APD)
  22. Règlement intérieur pour la gestion de la flotte automobile
  23. Archéologie préventive : convention entre la ville et l'état
  24. Attribution de subvention d'équipement à des particuliers
9. **COMMISSION ACTION SOCIALE-INTERGENERATIONNEL**
  25. Ajout d'un membre au Conseil des sages
  26. Programmation 2022 du contrat de ville - subventions aux partenaires

**10. COMMISSION DYNAMISME ECONOMIQUE ET COMMERCIAL**

- 27. Dérogation au repos dominical pour les commerces du « pôle autos »
- 28. Dérogation au repos dominical pour les commerces du « pôle motos »
- 29. Dérogation au repos dominical pour les commerces du « pôle caravanes »
- 30. Dérogation au repos dominical pour les commerces du « pôle so green »
- 31. Dérogation au repos dominical pour les commerces du « pôle armurerie »

Retrouvez la vidéo sur le site internet de la municipalité : [www.ville-seclin.fr](http://www.ville-seclin.fr)

Rubrique : actualités

Et/ou

Utilisez l'outil de recherche

 

## **1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux, qui l'acceptent, de nommer Amira EL MESSAOUDI, Secrétaire de séance.

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4/11/2022**

**PROCES VERBAL approuvé à l'unanimité**

## **3. COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **(a) Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Conformément à la loi de modernisation civile du 13/08/2004, la ville s'est dotée d'un PCS. Etant sujette à des mouvements de terrain, la ville est contrainte de produire ce document. Il s'agit de prévoir, organiser et structurer les dispositions à prendre au niveau de la commune face à des incidents majeurs. Ce document va être complété suite à des demandes supplémentaires de la Préfecture et à la mise en place d'un plan de délestage électrique au regard de la crise énergétique que nous traversons. Dès sa validation par la Préfecture, le PCS sera synthétisé dans un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) qui sera mis à la disposition de la population en consultation libre et sur le site Internet de la ville. Monsieur le Maire salue le travail des services sous le pilotage du Directeur Général des Services et de M. RABZANE.

### **(b) Rapport Social Unifié (RSU) 2021**

Le Rapport Social Unifié 2021 (ex bilan social) qui constitue une photographie des effectifs au 31 décembre 2021 a été présenté au comité technique du 6 décembre. Il a obtenu un avis favorable à l'unanimité. Il fera l'objet d'une communication sur le site Internet de la commune conformément au cadre réglementaire et sera accessible à la demande

### **(c) Résultat des élections professionnelles du 08.12.2022**

Répartition des 6 sièges à pourvoir au sein des organisations syndicales :

- 2 sièges pour la FAFPT
- 2 sièges pour la SAI
- 2 sièges pour Force Ouvrière

### **(d) Souterrain de Burgault**

Fermeture prévisionnelle du 30 janvier au 3 février. Le service de navette proposée par la ville sera rétabli durant cette période selon les mêmes modalités

### **(e) Délai global de paiement**

Ce délai est passé de 138 jours en moyenne (en septembre 2020) à 34 jours, sachant que la réglementation impose un délai de 30 jours.

### **(f) Vœux à la population**

Les vœux pour l'année 2023 se dérouleront le 13 janvier prochain, à 19 heures, au restaurant scolaire Paul Langevin. Les invitations seront adressées à l'ensemble des Seclinois avec le magazine mensuel, début janvier.

**DELIBERATION EXCEPTIONNELLE :**  
**POSITION COMMUNALE SUR LE TRAMWAY**

« Le terminus trouvera comme aboutissement la ville de Wattignies. Bien évidemment, j'ai pu manifester ma déception (...) auprès des services et des élus de la MEL, et parce que, à un moment donné, on continue à être combattifs sur le sujet, même si à un moment donné la real politique nous conduit à considérer que les espoirs sont minces, pour ne pas dire infinitésimaux, tendant vers le zéro sur le fait qu'à l'échelle de ce moment nous pourrions obtenir le tramway, pour autant il est important à mes yeux de pouvoir manifester une position claire au regard de la délibération qui sera portée demain en conseil métropolitain sur le fait de faire porter au vote le SDIT qui actera le fait que Seclin ne sera pas une destination pour le tramway. J'ai souhaité que nous portions unanimement porter notre désaccord auprès de la MEL, raison pour laquelle je sollicite votre vote pour, si vous en êtes d'accord, voter contre cette délibération qui sera portée de la Métropole. J'ai pu, par souci de transparence, vous transmettre les éléments que je souhaitais porter demain à la connaissance du conseil communautaire (...) pour faire constater que nos zones d'activités (zone UNEXPO, la densité de salariés qui s'y trouvent, que ce soit dans la zone industrielle, l'hôpital) ces éléments d'attractivité forts dans notre ville ne seront pas pourvus de transports en commun, par le tramway, que notre population qui se rend quotidiennement au cœur de la Métropole ne pourra bénéficier de cet outil. Bref, vous avez l'ensemble des points sur lesquels je souhaitais porter votre attention. Manifester également le souhait néanmoins de pouvoir travailler rapidement sur des alternatives dans la même temporalité que celle du tramway, voire sur une temporalité plus rapide puisqu'une CSP sera votée dans quelques années, en 2028, plus particulièrement à l'échelle de la Métropole, pour reconsidérer le réseau bus. Donc, voilà, on peut d'ores et déjà commencer à travailler sur des alternatives crédibles pour permettre le désengorgement du Sud de la Métropole parce que je pense que la problématique va bien au-delà de nos murs. Elle se porte sur l'ensemble du territoire Sud Métropolitain, raison pour laquelle nous sollicitons qu'une étude dès 2023 soit portée par la MEL, pour que nous puissions appréhender de façon objective et analyser quelles seraient les alternatives efficaces au tramway sur ces sujets de mobilité ».

Intervention de M. CORBEAUX, qui traduit les idées du groupe minoritaire transmises par courrier le 12/12/2022 et évoquées lors de la Conférence des Présidents de groupe le 13/12.2022. Il évoque les 1372 pétitions recueillies pour défendre le projet. « La très grande majorité des Seclinois sont stupéfaits, choqués, abasourdis et très en colère d'être méprisés à ce point par la MEL ». Selon lui, l'étude qui a mené à ces conclusions est « absurde », « ridicule ». Les alternatives sont déconnectées de la réalité du quotidien des salariés qui empruntent un TER bondé, en retard... et dont les difficultés chroniques, dénoncées depuis longtemps, ne sont pas évoquées dans l'étude. Il rappelle les attentes des pétitionnaires, notamment les agents hospitaliers, les syndicats et salariés des entreprises. Dans cette étude « on sous-estime la dimension économique » et commerciale du sujet, et notamment le nombre de salariés qui travaillent dans notre secteur ». Dans cette étude, le doublement des effectifs de chez DASSAULT, par exemple, n'a pas été intégré. Enfin, cette étude ne parle pas de la thrombose routière. La grande faiblesse de cette étude, selon M. CORBEAUX, est qu'il n'y a aucune projection ni prospective sur les modifications des pratiques que le tramway aurait engendré en termes de mobilité. Cette incohérence est d'autant plus forte que la MEL présentera le projet d'éco bonus pour les salariés qui emprunteront les transports en commun, pour baisser de 6% la circulation en Métropole.

Puis, M. CORBEAUX s'étonne du manque de partage de la décision qui a fait l'objet d'une communication publique et d'échanges en commission à laquelle il n'a pas été associé. « Je trouve qu'il y a un vrai problème de démocratie à la MEL, et de transparence », faisant écho à la décision prise au sujet de l'aéroport.

M. CORBEAUX affirme qu'il continuera à se battre sur le tronçon entre Seclin et Wattignies.

Il revient sur les publications de M. le Maire, notamment celle du 25/06/2019 :

25/06/2019 : « Voici une grande nouvelle pour les Seclinois. M. Damien CASTELAIN, Président de la MEL, décline le nouveau schéma directeur. Un terminus de tramway jusqu'à Seclin. Une belle victoire. La question du transport est un enjeu majeur ».

06/10/2021 : « Un immense bravo à M. CASTELAIN ».

Puis M. CORBEAUX revient sur la question de la temporalité. Monsieur le Maire aurait répondu à la Voix du Nord qu'il n'était pas au courant avant le 25/11. M. CORBEAUX, partage sa surprise, quant à la décision du conseil communautaire de décider des études fin juin : « De fin juin à aujourd'hui, vu la qualité de l'étude, elle n'a pas dû durer 4 mois. M. CASTELAIN, au mois d'octobre, dans la publication

de la MEL, annonce déjà que le tramway s'arrêtera à Wattignies. Alors soit vous n'étiez pas au courant, tout le monde était au courant, auquel cas je trouve quand même, je vous le redis, vous êtes quand même membre du groupe politique du Président, moi je pense qu'il devrait peut-être mieux vous informer et vous alerter sur ce genre de dossier. Ou, deux, vous étiez informé et vous vous êtes dit peut-être, bon, le conseil municipal a lieu la veille du conseil communautaire, ça va être les fêtes, ça va être dur d'assumer mais ça va passer ».

Sur cette analyse, M. CORBEAUX poursuit en réitérant la volonté de son groupe de poursuivre le combat en déposant les pétitions et en rendant publique cette étude, mais aussi en proposant un « débat public à la population, y compris avec les élus de la MEL qui souhaiterons y participer ». (...) « L'étude ne dit pas qu'il ne faut pas de tramway entre Seclin et Wattignies ; elle donne simplement des considérations ». Sur la base d'un courrier adressé par M. CASTELAIN à Monsieur M. BOCQUET, élu du conseil communautaire, M. CORBEAUX estime que les raisons avancées sont essentiellement financières : ça va coûter environ 125 millions d'euros HT, avec un coût d'exploitation additionnel de la ligne d'environ 4.35 millions d'euros HT. Donc c'est vraiment une question financière qui est posée, ce n'est pas une question d'utilité ».(...) « c'est une décision politique et financière ».

Puis M. CORBEAUX poursuit la lecture du courrier adressé à Monsieur BOCQUET : « pour ces raisons je propose de porter à la délibération du conseil métropolitain de décembre la solution de retenir à ce stade un terminus de la ligne de tramway à Wattignies ». M. CORBEAUX voit dans l'expression « à ce stade », la possibilité de faire bouger les choses :

1/ En informant la population

2/ En éclairant les Seclinois sur la nature des études, « biaisées »

3/ En rassemblant le plus largement possible la population et les élus de la Métropole sur la question environnementale, économique, et sur l'avenir de Seclin.

M. CORBEAUX estime qu'il y a un non-respect du Président de la MEL vis-à-vis de M. le Maire, membre du même groupe politique. Il parle même d'un « désaveu ».

Il trouve que la délibération est « en deçà des attentes et de la colère des Seclinois ». Il exprime son soutien au vote « contre » que M. le Maire exprimera en Conseil Communautaire, mais se désolidarise des arguments défendus par M. le Maire dans son plaidoyer.

Intervention de M. LEMAITRE, qui remercie M. CORBEAUX « pour cette manifestation qui va tout à fait dans le sens de ce qu'on a pu, nous, exprimer en direct au vice-président à la mobilité (...) ce choix lié aux garants de la concertation qui ont alerté les services de la MEL sur une moindre rentabilité économique du tramway vers la ville de Seclin a emporté une décision qui a suscité la même insatisfaction que vous avez pu exprimer ». Ce à quoi il ajoute : « nous sommes aussi en réponse à cette situation », avant d'évoquer une annonce « subie » et « inconnue » le 25 novembre dernier. Il rappelle que « les études depuis le mois de juin étaient étudiées pour définir un trajet A ou B, et les conclusions ont amené à ce que le tramway s'arrête actuellement à la commune de Wattignies ». Il revient sur les éléments techniques :

L'information a été portée à connaissance le 25/11, or la déception a été immédiatement exprimée sur les enjeux à long terme. Pour répondre à la remarque de M. CORBEAUX sur les conditions actuelles des usagers du TER, M. LEMAITRE affirme s'être porté témoin de ces difficultés quotidiennes.

Toutefois, il réaffirme son combat : « nous ne baissons pas la garde ; on n'a juste pas la même méthode » (...) « il y a la méthode de la pétition et il y a celle des travaux avec les services pour leur faire entendre et comprendre le besoin d'un mode de transport cadencé ». C'est ainsi que des alternatives pourront être proposées.

Il ajoute « la thrombose on la vit tous, l'envie de changer de mode de transport on la vit tous ». L'alternative proposée « ne laisse pas le territoire sans transports en commun pour autant », et il demande à relativiser sur le fait que le service, même insatisfaisant, existe quand même à l'heure actuelle, toutefois il ne sera « pas satisfaisant dans 20 ans ». Il termine en affirmant que « dans une logique de développement durable, nous n'allons pas lâcher l'affaire ».

M. LEMAITRE confesse avoir été ébranlé dans la confiance qu'il accordait à la MEL, qui a opté pour un choix économique au détriment du coût environnemental et sanitaire. Il espère une évolution positive et la réévaluation des besoins d'ici le démarrage des travaux.

M. CORBEAUX relève la responsabilité de M. CASTELAIN qui a pris position et rendu la décision. « Ce n'est pas l'étude qui a décidé du tronçon ». Il reprend les termes de M. CASTELAIN rédigés dans le courrier adressé à M. BOCQUET : « l'étude nous interroge ». Par ces termes, M. CORBEAUX fait la démonstration qu'il s'agit bien d'une décision politique, d'autant que rien ne départageait Seclin de Wattignies sur les indicateurs de densité ; pourquoi alors accorder le tramway à l'un et pas à l'autre ? D'où la possibilité, sur ce choix politique, d'influer sur la décision.

M. CORBEAUX considère que M. le Maire a sous-estimé le dossier, en n'évoquant pas l'étude de fin juin sur l'opportunité du tracé. De plus, il souhaite savoir comment cette opportunité sera défendue, et la

raison pour laquelle M. le Maire n'a pas mobilisé le collectif de maires du sud de la Métropole pour appuyer sa défense.

Il regrette de faire subir aux Seclinois les nuisances des camions et des avions, sans leur offrir le tramway.

Il appuie ce système de concertation au 49-3 du gouvernement qui n'offre ni débat, ni transparence, ni possibilité d'intervenir, ni écoute, et qui bloque les Maires dans leur vote sous couvert d'une solidarité à respecter.

M. LEMAITRE souligne que de nombreuses réunions publiques ont eu lieu avec les garants de la concertation, à laquelle M. CORBEAUX n'a lui-même pas assisté.

Il soutient sa volonté de participer à une solution et une alternative forte.

Mme HUART rebondit sur l'implication du groupe minoritaire sur le projet. Elle attend d'être informée en commission afin d'être mieux armée pour les réunions publiques. Elle s'étonne que la réunion publique ait débouché sur une étude complémentaire car lors de la réunion publique du 23 mars, seule une vingtaine de personnes ont participé. Ces participants étaient majoritairement de Wattignies. Un tiers d'entre eux s'est questionné sur l'opportunité du tracé.

Intervention de M. SERRURIER qui accorde à M. LEMAITRE le manque de prospective environnementale et écologique de la MEL, mais qui n'adhère pas aux propos de M. CORBEAUX qui compare le processus décisionnel Métropolitain au 49-3 utilisé par le Gouvernement, à tort puisque le 49-3 ne fait pas appel au vote contrairement à la situation examinée en Conseil Métropolitain. Il revient sur l'historique des actions portées sans succès par l'ancienne majorité (désengorgement de la ZAC, demande d'enfouissement du TGV). Il ajoute que la real politique ou politique réelle est celle menée par Monsieur le Maire qui prend en compte les nécessités tout en ayant une posture critique. Il encourage Monsieur CORBEAUX à poursuivre les pétitions, puisque son groupe (Pour Seclin) avait engagé une démarche identique au moment de l'abattage des arbres à l'entrée du canal de la ville et avait recueilli 17 700 signatures. Il salue le courage de M. le Maire qui va voter contre son groupe, et lui accorde son vote pour défendre à ses côtés le projet du tramway ou des différents modes alternatifs.

M. le Maire explique que l'étude a bâti son argumentaire sur le critère de densité, alors qu'il est logique que cette dernière soit moindre en périphérie de la Métropole. Toutefois, le phénomène de thrombose, typique en périphérie, n'est pas intégré à l'étude, ni les critères d'engorgement de l'autoroute A1. Il rectifie les informations publiées par le journal La Voix du Nord. Il précise qu'il a été informé de la décision de la MEL 7 jours avant l'annonce publique, et non le 24/11. Il ajoute qu'il a immédiatement fait part de ce que cette étude n'avait pas été suffisamment étayée, se centralisant sur un tronçon de 500 mètres sans prendre en compte la zone unexpo, la zone industrielle, l'engorgement autoroutier...

Il ne peut laisser M. CORBEAUX suggérer un quelconque laxisme, voire un « sabotage » de ce dossier, alors même que les arguments portés plus haut ont bien évidemment été utilisés. Il qualifie l'analyse de la minorité de « purement politicienne ». Il s'étonne d'entendre de ci de là qu'avec « Monsieur DEBREU, on aurait obtenu le tramway » Il évoque une approche différente, qui n'appelle pas à la pétition mais au travail avec les services de la MEL pour « continuer de convaincre ». « Ce n'est pas une pétition qui va faire basculer 125 millions d'euros ». Quant au sous-entendu de démission du groupe au sein de la MEL, M. le Maire suggère plutôt à M. CORBEAUX de souligner le courage politique dont il fait preuve. Ainsi, il portera une voix contre son groupe pour défendre son territoire, « sans question de solidarité de groupe ». Il poursuit en rappelant les échecs de l'ancienne municipalité :

- Le métro
- Le tram train
- Les 7 entrées/sorties de la zone Unexpo
- L'échangeur de Templemars

Ces projets, abandonnés au fur et à mesure par la Présidente de l'époque, Mme AUBRY, et son exécutif dont faisait partie M. DEBREU. « Est-ce qu'il a démissionné ? (...) Non, pas vraiment ».

« Soulignez donc à minima le courage (...) et le fait que nous sommes tous d'accord et que, oui, nous devons porter le combat tous ensemble, et que sur ce sujet majeur pour les Seclinois, il est peut-être temps de mettre un peu de côté les effets de manche, l'agitation, la politique politicienne, pour à un moment donné travailler sur le fond du sujet et porter ensemble ce sujet majeur ».

M. CORBEAUX souhaiterait des éléments sur la façon dont d'y prendra M. le Maire car il y a quelques jours, il ne savait pas encore

M le Maire rectifie : « au moment où je prends la parole, je crois encore emporter la conviction des services techniques, des services de la MEL, etc, etc, donc à ce moment là je ne peux pas être dans une

position aussi affirmative parce que j'y crois encore, figurez-vous. Et encore aujourd'hui j'y crois encore ».

M. CORBEAUX poursuit sur la question de la démocratie citoyenne et l'information des Seclinois, estimant qu'il y a un « sacré déficit d'information » à l'échelle de la MEL, « à part votre courte vidéo ». Il soutient l'initiative de la pétition qui, pour lui, a le mérite d'informer la population en allant vers elle. De plus il soulève le déficit de communication puisqu'il n'y a eu ni débat public ni présentation de l'étude depuis la décision de la MEL. « Qui décide et à quel niveau on décide ? ».

M. LEMAITRE répond que lors du déroulement du projet, la MEL a proposé des réunions publiques, en présence de la commission nationale du débat publique (« ce qui n'était pas une obligation »). « On a fait en sorte d'être toujours présents, de porter la voix de Seclin. (...) Mme HUART évoquait la fameuse réunion de Wattignies qui a peut-être éveillé l'écoute du garant à ce moment-là, et j'étais présent avec le directeur du pôle Aménagement et sachez qu'on a essayé de peser à ce moment-là, pas assez nombreux, et j'aurais aimé vous voir, voir plus de Seclinois, pour que ce soir-là on puisse emporter une autre écoute, une autre parole, mais c'est le jeu de la démocratie. Il s'avère qu'on était dans les locaux de Wattignies, quelques Seclinois étaient présents, et peut être que la parole de certains habitants de Wattignies a plus pesé que la nôtre, mais on était là en garant et on a pu discuter avec la Directrice Générale qui porte le projet, après, toujours dans une logique de confiance, et porter la parole des Seclinois auprès de la plus haute autorité portant le projet technique auprès de la MEL, et on n'a pas perdu la confiance à ce moment-là. Je vous avoue qu'elle est un petit peu érodée mais on va repartir après les fêtes, reposés, au combat, pour continuer à porter la voix des Seclinois dans un sens de logique environnementale, et pas dans un sens de logique purement économique ».

Mme PRUNES URUEN souhaite connaître la position de la municipalité quant au levier potentiel lié à la densification de la population lors des négociations pour le tramway.

M. le Maire confirme que cette donnée est effectivement importante dans l'étude d'opportunité. « A partir du moment où le tramway ne passe pas, nous sommes très clairs à l'égard de la MEL : pas de densification ». « Il est hors de question d'aggraver le phénomène », au risque d'accroître le phénomène de thrombose.

Mme PRUNES URUEN demande confirmation, à savoir si la ville a cessé de densifier la ville avant les négociations pour le tramway ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait effectivement d'une condition. « Si on a le tramway, en cœur de ville, et en cœur de ville seulement, nous acceptons de porter des projets où il y aurait davantage de densité ».

M. le Maire souhaite démarrer son propos introductif, en réponse à M. CORBEAUX, sur la transparence : « vous ne pouvez pas me reprocher la transparence. A partir du moment où nous sommes définitivement informés que, malgré les efforts que nous avons essayé de mener entre le 17 et le 24, ce qui sera rapporté en délibération, c'est acté, j'interviens immédiatement, je fais sur les réseaux sociaux une vidéo pour informer en toute transparence les Seclinois (...) en terme de démocratie, et je m'en souviens très bien, il y a quand même eu une époque où le métro devait venir à Seclin, où le tram train devait venir à Seclin, où un certain nombre d'infrastructures devaient venir à Seclin, et quand ça a été abandonné on n'a jamais eu cette transparence-là. On n'a jamais été informé de l'abandon des projets. Alors, soit on nous a vendu du rêve pendant des années, soit à un moment donné quand les projets ont été abandonnés, on a un petit peu manqué de courage, si vous voyez ce que je veux dire. Donc j'en reviens à ce que je disais, oui le courage je le porte, la transparence je la porte à l'égard des Seclinois, et on continue d'être au combat. »

**ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour).**

#### **4. DECISIONS MUNICIPALES & ETAT DES MARCHES**

##### **4.1 TABLEAU D'ENREGISTREMENT DES DECISIONS MUNICIPALES 2022 A LA DATE DU 8/12/2022**

**2022-909 du 22/11/2022** : Modification de la régie d'avances de frais et taxes divers

**2022-910 du 24/11/2022** : Demande de subvention formulée auprès de la MEL pour la restauration du carillon de la collégiale Saint-Piat

##### **4.2 ETAT DES MARCHES CONCLUS AU 8/12/2022**

**Marché 22.030 : mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la salle de spectacle, rue Jean Jaurès à Seclin**

Forme de marché : procédure formalisée.

Marché notifié le 9 novembre 2022 au cabinet TANK ARCHITECTES (mandataire) à Lille (59), associé aux sociétés ARTSCENO à Satigny (Suisse), HDM INGENIERIE à Sainghin en Mélantois (59), ECB à Dompierre sur Yon (85) et ALTERNATIVE à Paris (75), pour un forfait provisoire de rémunération de 693 889 € HT (montant incluant missions de base et mission OPC).

**Marché 22.124 : travaux de réfection des toitures dans divers bâtiments municipaux - lot n°3 : travaux d'étanchéité sur toitures**

Forme du marché : marché à procédure adaptée (supérieure à 90 000 € HT).

Marché notifié le 18 octobre 2022 à la société BCR ETANCHEITE à Seclin (59) pour un montant de 62 500 € HT.

**Marché 22.182 : fourniture et livraison de colis de fin d'année 2022 destinés aux séniors**

Forme du marché : marché inférieur au seuil de 40 000 € HT.

- **Lot 1 : colis des anciens combattants** notifié à la société EPICUR à Herzeele (59) pour un montant maximal de 4 000 € HT.
- **Lot 2 : colis des séniors** notifié à la société EPICUR à Herzeele (59) pour un montant maximal de 34 000 € HT.
- **Lot 3 : colis des séniors hospitalisés** notifié à la société LOU BERRET à Grolejac (24) pour un montant maximal de 1 000 € HT.

Marché passé jusqu'au 31 décembre 2022.

**Marché 22.186 : formation pour un agent sur le bon usage du protocole en matière de relations publiques le 2 décembre 2022**

Contrat avec LA GAZETTE DES COMMUNES à Antony (92) pour un montant de 695 € HT.

**Marché 22.196 : location d'une structure gonflable tracteur pour le marché artisanal du 17 septembre 2022**

Contrat avec NORD ANIM EVENT à Landas (59) pour un montant de 440 € HT.

**Marché 22.197 : organisation d'une classe transplantée à la montagne pour une durée de 12 jours compris entre le 6 et le 27 mars 2023 pour des élèves scolarisés en CM2 dans les écoles publiques de la Ville de Seclin (zone B)**

Forme du marché : marché à procédure adaptée (supérieure à 90 000 € HT).

Marché notifié le 25 novembre 2022 à la société PLANETE AVENTURES à Lambersart (59) pour un montant minimal de 55 000 € HT et un maximum de 96 000 € HT.

**Marché 22.201 : mise à disposition d'une calèche avec chevaux pour le marché de Noël les 10 et 11 décembre 2022**

Contrat avec TRAITS DU NORD DU MOULIN à Faumont (59) pour un montant de 1 450 € nets.

**Marché 22.202 : animation "Père Noël" à l'occasion du marché de Noël du 9 au 11 décembre 2022**

Contrat avec VICTOR MAHIEU à Marcq-en-Barœul (59) pour un montant de 900 € nets.

**Marché n°22.204 : marché subséquent n° 36 à l'accord-cadre n° AC.19.02, pour des prestations de transports de personnes par cars**

Procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022

- **Lot n°1 : Seclin intra-muros CMEM - collégiale St Piat** : montant : 165 € HT / date : 9 décembre 2022
- **Lot n°2 : Seclin intra-muros – CMEM** : montant : 160 € HT / date : 12 décembre 2022
- **Lot n°3 : Estaminet Palace à Saint Inglevert pour les séniors** : montant : 1 585 € HT / date : 13 décembre 2022
- **Lot n°4 : Forum Départemental des Sciences à Villeneuve d'Ascq** : montant : 240 € HT / date : 9 novembre 2022
- **Lot n°5 : Forum Départemental des Sciences à Villeneuve d'Ascq** : montant : 240 € HT / date : 16 novembre 2022
- **Lot n° 6 : Climb Up à Lesquin** : montant : 215 € HT / date : 30 novembre 2022
- **Lot n°7 : musée Arkeos à Douai** : montant : 350 € HT / date : 30 novembre 2022
- **Lot n°8 : base nautique de Loisinord à Noeux les Mines** : montant : 620 € HT / dates : du 3 au 4 décembre 2022

Forme du marché : Marché subséquent à un Appel d'Offres Ouvert

Marchés notifiés :

- Lots 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 8 : le 24 octobre 2022 à la société TRANDEV LITTORAL NORD à Marcq (62).
- Lot 3 : le 24 octobre 2022 à la société MARIOT GAMELIN à Salomé (59).

**Marché 22.205 : exposition photos "kalicou" suivi d'un échange et d'un témoignage, à la salle Ronny Coutteure le 18 octobre 2022**

Contrat avec SAVE SOPHIE A VOTRE ECOUTE à Sainghin-en-Weppes (59) pour un montant de 200 € nets.

**Marché 22.206 : hébergement et maintenance de l'application CONCERTO pour la Maison de la Petite Enfance**

Contrat avec la société ARPEGE à Saint Sébastien sur Loire (44) pour un montant de 9 799,40 € HT pour 5 ans.

Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

**Marché 22.207 : hébergement et maintenance de l'application ADAGIO et MAESTRO pour le service des affaires générales**

Contrat avec la société ARPEGE à Saint Sébastien sur Loire (44) pour un montant de 13 950 € HT pour 5 ans.

Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

**Marché 22.208 : 3 ateliers thématiques "couchage en toute sécurité", "rythme et besoin du nourrisson" et "fratrie" à destination des parents, à la Maison de la Petite Enfance du 18 octobre au 8 novembre 2022**

Contrat avec la société Valérie PORTENAERT à Wasquehal (59) pour un montant de 435 € nets.

**Marché 22.209 : maintenance des progiciels SIECLE (gestion de l'Etat-civil) / SIECLE IMAGE (gestion des actes d'Etat-civil numérisés) / SIECLE COMEDEC (module d'échanges sur l'Etat-civil)**

Contrat avec la société LOGITUD à Mulhouse (68) pour un montant de 7 543,35 € HT pour 3 ans.

Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

**Marché 22.211 : location de 3 yourtes équipées à l'occasion du marché de Noël, du 6 au 12 décembre 2022**

Contrat avec la société TOURS2LOCS à AMBILLOU (37) pour un montant de 13 392,42 € HT.

**Marché 22.212 : spectacle "Le complexe du pingouin" à la salle Ronny Coutteure le 21 novembre 2022**

Contrat avec la société LE MOUTON CARRE à Saint Hilaire de Riez (85) pour un montant de 4 087,15 € HT.

**Marché 22.214 : prestation ponctuelle de recueil de données pour la taxe locale sur la publicité extérieure**

Contrat avec la société REFPAC-GPAC à Marcq-en-Barœul (59) pour un montant de 2 900€ HT.

**Marché 22.215 : prestations de gardiennage par des agents de sécurité et des agents cynophiles à l'occasion du marché de Noël, du 5 au 11 décembre 2022**

Contrat avec la société AGSN à Lille (59) pour un montant de 4 387,60 € HT.

**Marché 22.216 : prestation d'animation de la mascotte "Olaf" à l'occasion du marché de Noël le 9 décembre 2022**

Contrat avec la société CH'TITES MASCOTTES à Douai (59) pour un montant de 90 € nets.

**Marché 22.217 : fourniture et pose de deux buts en vue de la création d'un terrain de football pour l'équipe féminine au stade Jooris**

Contrat avec la société DENNEL à Seclin (59) pour un montant de 5 146 € HT.

**Marché 22.218 : animation musicale lors du marché de plein vent, le lundi 24 octobre 2022**

Contrat avec la société FMB DIFFUSION à Hallennes-lez-Haubourdin (59) pour un montant de 250 € nets.

**Marché 22.219 : stage d'initiation au tango dans le cadre du concert de tango "Los Escaladas", à la salle du Trianon**

Contrat avec l'association TANGO à Lille (59) pour un montant de 1 200 € nets.

**Marché 22.220 : ouverture d'une tranchée pour passage d'une gaine de chauffage à l'école Jacques Duclos**

Contrat avec la société LESOT ROMAIN à Carvin (62) pour un montant de 3 990 € HT.

**Marché 22.221 : projection de deux films (à la suite) à la piscine municipale, comprenant un écran gonflable et des bouées avec dossiers le 10 décembre 2022**

Contrat avec la société OC FILMS à Châteauroux (36) pour un montant de 3 050,25 € HT.

**Marché 22.222 : location d'une piste de luge aménagée sur le thème "Parcours Aventure Village de Noël" du 7 au 11 décembre 2022**

Contrat avec EUROP EVENT - EUROPEAN PARTNER à Avelin (59) pour un montant de 17 310 € HT.

**Marché 22.223 : ateliers "Eau du tour du monde en classe" au collège Jean Demailly les 21 et 24 novembre 2022 dans le cadre du Festisol**

Contrat avec LE PARTENARIAT à Lille (59) pour un montant de 374,76 € nets.

**Marché 22.224 : prestations de sécurité (2 agents de sécurité) pour le spectacle Los Escaladas du 6 novembre 2022 au Trianon**

Contrat avec la société AGSN à Lille (59) pour un montant de 385 € HT.

**Marché 22.225 : produits d'entretien et d'hygiène**

- **Lot n°1 : papiers sanitaires** : société PIERRE LE GOFF à Lesquin (59) / montant maximum de 1 000 000 € HT
- **Lot n°2 : matériels et produits de droguerie** : société ORAPI à Lesquin (59) / montant maximum de 1 000 000 € HT

Forme du marché : appel d'offres ouvert européen passé par la Centrale Métropolitaine de Lille.

Marchés passés jusqu'au 14 avril 2026 pour le lot 1 et 12 avril 2026 pour le lot 2.

**Marché 22.226 : spectacle "Fripouille le lutin en déambulation" sur le marché de Noël, les 10 et 11 décembre 2022**

Contrat avec la société LA BOITE EN SCENE à Liévin (62) pour un montant de 1 300 € HT.

**Marché 22.227 : ateliers d'animations scientifiques pour les enfants et les jeunes, le 10 décembre 2022**

Contrat avec la société CAPTIV'SCIENCES (les savants fous) à Tourcoing (59) pour un montant de 1 400 € nets.

**Marché 22.228 : spectacle d'échassiers lumineux et de lutins à l'occasion du défilé de Noël entre la Collégiale et la Drève, le 9 décembre 2022**

Contrat avec la société UNICORN LEGENDS à Coudekerque-Branche (59) pour un montant de 2 037,91 € HT.

**Marché 22.229: marché subséquent n°4 à l'accord cadre n° AC.21.01 pour de la location de divers équipements nécessaires à l'organisation des chantiers archéologiques - lot n° 1 : location d'engins de terrassements, avec chauffeurs, pour un chantier chemin de l'arbre de guise.**

Forme du marché : Marché subséquent à un Appel d'Offres Ouvert

Marché notifié le 25 novembre 2022 à la société S.T.L.M. à Fleurbaix (62), pour un montant de 1 830 € H.T. pour une prestation prévue le 13 décembre 2022.

**Marché 22.231 : spectacle "lectures au coin du feu" à la salle Ronny Coutteure, le 17 décembre 2022**  
Contrat avec la COMPAGNIE LA BELLE HISTOIRE à Lille (59) pour un montant de 790 € nets.

**Marché 22.234 : spectacle "Le Père Noël a besoin de toi" à l'occasion du marché de Noël, du 7 au 11 décembre 2022**

Contrat avec la société ARMUTAN à Saint Sulpice (81) pour un montant de 19 123,90 € HT.

**Marché 22.235 : location d'illuminations 3D pour les fêtes de Noël**

Contrat avec la société BLACHERE ILLUMINATION à Apt (84) pour un montant de 29884,17€HT. Durée : 6 décembre 2022 au 5 janvier 2023.

**Marché n°22.237 : marché subséquent n° 37 à l'accord-cadre n° AC.19.02, pour des prestations de transports de personnes par cars**

- Lot n°1 : Théâtre de l'Idéal à Tourcoing : montant : 177,27 € HT / date : 14 décembre 2022
- Lot n°2 : Grand place d'Arras : montant : 509,10 € HT / date : 4 décembre 2022
- Lot n°3 : Musée de la bataille de Fromelles : montant : 227,27 € HT / date : 2 décembre 2022

Forme du marché : Marché subséquent à un Appel d'Offres Ouvert

Marchés notifiés le 25 novembre 2022 à la société VOYAGES CATTEAU à Pérenchies (59).

**Marché 22.238 : formation à distance sur le logiciel Finances Ciril (thème clôture de l'exercice) pour le responsable de pôle, le 23 novembre 2022**

Contrat avec la société CIRIL GROUP à Villeurbanne (69) pour un montant de 350 € HT.

**Marché 22.239 : prestations de gardiennage par 2 agents de sécurité à l'occasion du bal swing le 04 décembre 2022 au Trianon**

Contrat avec la société AGSN à Lille (59) pur un montant de 280 € HT.

**Marché 22.240 : prestations de gardiennage par 2 agents de sécurité à l'occasion du concert Avignon le 16 décembre 2022 au Trianon**

Contrat avec la société AGSN à Lille (59) pur un montant de 140 € HT.

**Marché 22.241 : location de matériel d'ambiance à l'occasion de l'aquaciné à la piscine les 10 et 11 décembre 2022**

Contrat avec la société LUT EVENTS à Escaudain (59) pour un montant de 467,17 € HT.

**Marché 22.242 : installation et maintenance du module AP-CP permettant la programmation pluriannuelle dans la M57**

Contrat avec la société CIRIL GROUP à Villeurbanne (69) pour un montant de 3 885 € HT.

#### **Modifications en cours d'exécution (= avenants)**

**Marché 22.124 : travaux de réfection des toitures dans divers bâtiments municipaux - lot n°3 : travaux d'étanchéité sur toitures**

Marché notifié à la société BCR ETANCHEITE à Seclin (59) pour un montant de 62 500 € HT.

Modification de l'isolation prévue dans le devis initial sur le bâtiment Les Resto du Cœur

Le marché passe de 62 500 € HT à 63 500 € HT.

#### **Remarques de l'assemblée :**

aucune

## 5. COMMISSION FINANCES - RESSOURCES HUMAINES – RESTAURATION - SUIVI DES MARCHÉS PUBLICS

N°	Désignation	Décision	Nombre de votes
1	CIPD – CHANGEMENT DE MEMBRE	Voté à l'unanimité	33 « pour »
2	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023	Voté à l'unanimité	33 « pour »
3	DECISION MODIFICATIVE N°3	Voté à l'unanimité	33 « pour »
4	OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023	Voté à l'unanimité	33 « pour »
5	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE SECLIN AU TITRE DE L'EXERCICE 2023	Voté à l'unanimité	33 « pour »
6	SUBVENTION A PROJET 2022 ASSOCIATION ENTRAIDE AUDITION	Voté à l'unanimité	33 « pour »
7	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SIVOM DU GRAND SUD DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022	Voté à l'unanimité	31« pour »
8	MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Voté à la majorité*	25 « pour » 8 contre
9	RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES VACATAIRES, CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS	Voté à l'unanimité	33 « pour »
10	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI	Voté à l'unanimité	33 « pour »
11	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI	Voté à l'unanimité	33 « pour »

\* CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin par procuration, PACINI Antoine par procuration, PELLIZZARI Rachel.

### **Délibération n°1** **CIPD – CHANGEMENT DE MEMBRE**

Le Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CIPD) avait jusqu'à présent comme membre titulaire M. EL GHAZI et comme membre suppléant M. LESCROART. Les sujets particulièrement appréhendés par le CIPD portent davantage sur des aspects d'accompagnement de victimes de violence, sur des luttes contre les discriminations, la dépendance... aussi il est proposé de permettre à Mme HOGUET de siéger au sein du CIPD en qualité de suppléante en lieu et place de M. LESCROART.

**ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour).**

**Délibération n°2**  
**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023**

Le recensement partiel de la population se déroulera du 19 janvier 2023 au 25 février 2023. Il est proposé de désigner les personnes qui procéderons à ce recensement, ainsi que leur rétribution.

**ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour).**

**Délibération n°3**  
**DECISION MODIFICATIVE N°3**

Il s'agit d'un jeu d'écriture afin de rectifier une imputation sur un compte erroné, à savoir :

1. L'inscription de 3 221 500 € en recette d'ordre d'investissement afin d'annuler sur exercices antérieurs des mandats imputés au chapitre 23 « Immobilisations en cours » sur un compte erroné,
2. L'inscription en dépense d'ordre d'investissement du même montant afin de réémettre les mandats sur le bon compte au chapitre 23

**ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour).**

**Délibération n°4**  
**OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le budget étant voté au printemps prochain, cette délibération permet à la collectivité de ne pas être bloquée dans l'exercice budgétaire. Conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, il est possible d'assurer le bon fonctionnement du budget à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Par anticipation, il est demandé d'ouvrir la somme de 770 337,94 € pour pouvoir assurer le fonctionnement du budget 2023 en attendant le vote de celui-ci.

Le chapitre 23 ne sera pas réutilisé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour).**

**Délibération n°5**  
**ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DES  
ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE SECLIN AU TITRE DE  
L'EXERCICE 2023**

Cette subvention étant d'un montant supérieur à 23 000€, il appartient à la commune, conformément à la législation en vigueur, de conclure une convention avec le COS en définissant les conditions d'utilisation. Cette subvention permettra de soutenir des actions importantes pour les employés municipaux :

- L'action sociale en faveur des agents communaux actifs et retraités,
- L'organisation de l'arbre de Noël des enfants du personnel,
- L'organisation d'animations et de sorties pour les actifs et les retraités,
- L'aide aux situations difficiles (maladie, accidents de la vie, ...),
- La remise de cadeaux à l'occasion de naissance, départ en retraite, médailles départementales et communales.
- La remise de bons d'achats pour les retraités et les actifs.

Le montant de cette subvention est de 46 000€. Elle est complémentaire aux autres dispositifs à destination des agents comme l'adhésion à l'organisme Plurélya ou la contribution au contrat de mutuelle et de prévoyance.

**ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).**

### **Délibération n°6**

#### **SUBVENTION A PROJET 2022 ASSOCIATION ENTRAIDE AUDITION**

Dans le cadre de l'accompagnement des associations rattachées à sa délégation, le service « événements vie associative » a inscrit un budget « subvention à projet ». L'association Entraide Audition nous a sollicités pour l'octroi d'une subvention à projet pour l'organisation de son premier raid humanitaire au Maroc. Le raid humanitaire aura lieu en avril 2023 et a pour but de remettre en mains propres le matériel auditif récolté par l'association et de former les utilisateurs.

L'objectif de l'association est de développer le don de matériel médical à destination exclusive de pays en voie de développement. Le ciblage des associations recevant le matériel permet de s'assurer d'en faire bénéficier des populations locales reculées avec un accès limité aux soins. Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2022. Afin de soutenir l'association, il est proposé au conseil municipal de décider d'accorder à l'association « ENTRAIDE AUDITION » une subvention d'un montant de 1000€ (mille euros).

**ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).**

### **Délibération n°7**

#### **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SIVOM DU GRAND SUD DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022**

Créé en 2002, le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du Grand sud de l'arrondissement de Lille, dont la commune a, dès sa création, assuré la présidence, dispose des compétences suivantes :

1. Protection et défense des intérêts des populations concernées par les nuisances liées à l'aéroport de Lesquin ;
2. Protection et défense des intérêts des populations concernées par le tracé de l'autoroute de contournement sud de Lille, étendue en septembre dernier aux intérêts des populations affectées par la saturation des infrastructures de transport.

Par arrêté du 20 mai 2022, le préfet a prononcé le retrait des communes membres du syndicat appartenant à la Métropole Européenne de Lille. Dans ce cadre, la commune a été contrainte de quitter le syndicat à cette date. La subvention de fonctionnement au SIVOM au titre de l'exercice 2022 a ainsi été proratisée à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 19 mai, pour atteindre 717,30€. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 717,30€ au SIVOM du Grand sud de l'arrondissement de Lille, au prorata du temps passé dans cette structure.

M. CORBEAUX annonce que son groupe votera pour cette délibération, et demande où en est le projet de rassemblement des maires via une association pour défendre l'intérêt des populations concernées par le survol des avions.

M. le Maire répond qu'un cabinet d'avocat a été saisi pour régler les problèmes juridiques sur les aspects financiers et RH. Dans l'attente des études portées par ce cabinet d'avocats, la situation est en attente afin de se prémunir d'intervenir en toute illégalité.

M. LEMAITRE poursuit en proposant aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 717,30€ au SIVOM du Grand sud de l'arrondissement de Lille.

**ADOpte A L'UNANIMITE (31 voix pour). M. CADART et Mme GAUDEFROY, membres du SIVOM pendant la période concernée par la subvention, ne prennent pas part au vote.**

**Délibération n°8**

**MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Un tableau récapitulatif des mouvements de poste est présenté. Les mouvements indiqués représentent les créations et suppressions de poste du 15/12/2021 à ce jour. Il est proposé aux membres du conseil municipal de le valider.

M. DECRAENE alerte M. le Maire sur le manque d'effectifs dans certains services, engendrant une détérioration (fatigue, mal être, souffrance). Il souligne la suppression de 7 ETP, et les 40 départs totalisés depuis sa prise de fonction. Il aimerait connaître les actions prévues pour endiguer ces mobilités et améliorer les conditions de travail des agents.

M. le Maire ne partage pas le point de vue de M. DECRAENE. Il prend appui sur les indicateurs relevés au sein du dialogue social, et répond que les organisations syndicales sont satisfaites de ce nouveau partenariat. « On n'a chassé personne (...) tous les départs se sont faits de façon volontaire ». Les effets de l'alternance, mais aussi des choix de vie ont conduit les agents à quitter la collectivité. Une nouvelle gouvernance fondée sur la culture du projet, la transversalité et le partage, a fait évoluer le travail, toutefois un accompagnement a été réalisé, et de nombreuses mesures ont permis aux agents d'améliorer leur traitement (instauration du RIFSEEP, prime généralisée de 90€, ...).

M. DECRAENE revient sur le manque d'ETP, puisqu'il manque 7 postes.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu de suppression de poste.

M. SERRURIER reprend les références du marché du travail, chiffres nationaux qui concernent les collectivités territoriales. Au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, le taux était de 2.7%. Pour la commune de Seclin, il est de 10% environ au total depuis juillet 2020. Cette prise de hauteur permet de placer la collectivité en bonne place.

M. CORBEAUX rétorque que les départs continuent, également sur des postes « au plus haut niveau de direction ».

M. le Maire revient sur le changement de culture dans le travail, qui a fait que tout le monde ne s'y est pas forcément retrouvé, toutefois « un certain nombre de recrutements ont été réalisé (...) et « aujourd'hui les services fonctionnent ».

**ADOPTE A LA MAJORITE avec 25 votes pour et 8 votes contre : CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PRUNES URUEN Sophie, PACINI Antoine.**

**Délibération n°9**

**RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES VACATAIRES, CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

Dans le cadre d'activités mises en place par certains services, la collectivité recrute des agents vacataires ou saisonniers qui occupent des emplois non permanents pour des tâches bien précises, au service éducation, à la maison de la petite enfance, au service culture, dans le cadre du volet insertion, et la supervision psychologique des équipes.

**ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour).**

**Délibération n°10**

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI**

La création porte sur la gestion des marchés publics, dans le grade de rédacteur (catégorie B), à temps complet. Les missions attendues sont la gestion administrative et juridique des procédures d'achats de la collectivité, le conseil juridique, et l'enregistrement des contrats directement traités par les services, hors procédures (cas des animations, des prestations artistiques, etc.)

**ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour).**

**Délibération n°11**

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI

- Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'un emploi permanent de responsable de pôle relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

**ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).**

**6. COMMISSION CULTURE ET VIE ANIMALE**

N°	Désignation	Décision	Nombre de votes
12	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE. NOUVELLE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RESEAU DU MELANTOIS	Voté à l'unanimité	33 « pour »
13	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE. MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU DU MELANTOIS	Voté à l'unanimité	33 « pour »

**Délibération n°12**

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE. NOUVELLE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RESEAU DU MELANTOIS**

M. SERRURIER présente la délibération aux membres du conseil municipal.

Jusqu'à ce jour la ville de Seclin portait la coordination du réseau des six communes, qui ont désormais fait le choix de modifier le pilotage du réseau en répartissant la charge. Seclin prendra en charge 20 heures (soit 40% de charge, environ), Lezennes prendra en charge 25 heures, et Houplin-Ancoisne prendra en charge 5 heures.

La convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, fixe les nouvelles règles de fonctionnement du groupement envisagé, selon les dispositions réglementaires des groupements de commandes fixées par le code des Marchés Publics.

**ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour).**

**Délibération n°13**

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE  
MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU DU MELANTOIS**

M. SERRURIER précise quelques points du règlement :

Article 1 : la présence d'un parent au moment de l'inscription peut être demandée dans certaines structures du réseau

Article 3 : la carte d'adhérent peut être demandée afin d'enregistrer les emprunts. Cette dernière le sera systématiquement lors d'emprunts effectués dans un autre site du réseau.

Outre les livres, les autres emprunts possibles sont les DVD, les jeux de société (2 max par famille, réservables sur place).

Un accès wifi peut être proposé dans certaines médiathèques du réseau.

**ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour).**

**7. COMMISSION PARCOURS EDUCATIF**

N°	Désignation	Décision	Nombre de votes
14	PROPOSITION DE LA NOUVELLE CARTE JEUNES EN 2023	Voté à l'unanimité	33 « pour »
15	BOURSES COMMUNALES – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023	Voté à l'unanimité	33 « pour »
16	CLASSES TRANSPLANTEES 2023	Voté à l'unanimité	33 « pour »
17	BOURSE AU PERMIS – ANNEE 2023	Voté à l'unanimité	33 « pour »
18	ASSOCIATION ANACEJ – RENOUVELLEMENT D'ADHESION 2023	Voté à l'unanimité	33 « pour »

**Délibération n°14****PROPOSITION DE LA NOUVELLE CARTE JEUNES EN 2023**

Mme FRERE présente la délibération. Le souhait est de renforcer les avantages de cette dernière : participation aux Accueils de Loisirs Jeunes (ALJ) hors vacances scolaires, accès à des spectacles de la programmation culturelle communale à 1 €, accès privilégié à la piscine et à la salle de remise en forme, tarifs réduits chez des commerçants seclinois, partage de « bons plans », accès et tarifs préférentiels pour les sorties culturelles et de loisirs organisées par la Direction Enfance Jeunesse...

Elle est proposée aux jeunes de 11 ans (scolarisés en 6ème) jusqu'à 25 ans. Elle fonctionnera du 1er septembre au 31 août. Pour l'année 2023, et ce à compter du lundi 2 janvier, les jeunes pourront en faire la demande. Celle-ci sera valable jusqu'au 1er septembre 2023.

La tarification est indexée sur les coefficients familiaux. La participation des familles pour les sorties culturelles est également présentée. Il est proposé au conseil municipal de valider la mise en place de ce dispositif et d'en accepter les avantages et les conditions tarifaires.

Mme PELLIZZARI annonce que son groupe validera dès à présent toutes les délibérations du parcours éducatif, puisque le travail a été réalisé en amont et en concertation, dans le cadre d'un dialogue constructif.

**ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).**

**Délibération n°15****BOURSES COMMUNALES – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Mme MASSET présente la délibération. Chaque année, des bourses d'études sont attribuées aux élèves seclinois fréquentant des établissements d'enseignement supérieur, les lycées, les collèges d'Etat, écoles professionnelles ainsi qu'aux élèves seclinois des écoles privées secondaires liées à l'état par contrat. Pour l'année scolaire 2022/2023, Il est proposé d'indexer les montants au regard de l'inflation des années 2020 et 2021.

Cette indexation entraîne les propositions suivantes :

## Procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022

- 51,10€ pour les étudiants poursuivant des études post baccalauréat
- 28,10€ pour les élèves à partir de la seconde jusqu'au diplôme de fin d'étude secondaire
- 17,10€ pour les élèves de la classe de 6<sup>ème</sup> à la classe de 3<sup>ème</sup>

Selon les modalités précitées, il est proposé de reconduire le versement de la bourse communale aux enfants des gens du voyage dont les parents stationnent sur l'aire d'accueil.

**ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).**

### **Délibération n°16** **CLASSES TRANSPLANTEES 2023**

Mme MASSET présente la délibération.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le séjour des classes transplantées est prévu à La Chapelle d'Abondance du 19 mars au 1<sup>er</sup> avril 2023, pour 12 jours et 11 nuitées.

73 élèves des classes de CM2 sont concernés :

- 2 classes de l'école Adolphe Dutoit - effectif potentiel de 41 élèves,
- 2 classes de l'école Paul Durot - effectif potentiel de 32 élèves

Il est proposé de reconduire la tarification 2022 soit :

- 195 € pour les seclinois, les enfants du personnel communal et les élèves des classes ULIS,
- 525 € pour les extérieurs.

Il est également proposé de maintenir la caution de 60€ pour l'ensemble prêté, décomposé comme suit:

- o 30 € pour le pantalon,
- o 30 € pour le blouson.

Ces cautions seront réclamées en cas de non-retour des vêtements par le biais d'un titre de recette de la Trésorerie.

**ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).**

### **Délibération n°17** **BOURSE AU PERMIS – ANNEE 2023**

M. LESCROART présente la délibération, qui renouvelle le dispositif de bourse au permis pour les Seclinois de 17 à 25 ans pour l'année 2022. Il souligne le seul changement apporté cette année, à savoir un engagement auprès de la collectivité, sous la forme de bénévolat, à hauteur de 35 heures (contre 50 à 70h auparavant).

**ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).**

### **Délibération n°18** **ASSOCIATION ANACEJ – RENOUELEMENT D'ADHESION 2023**

Mme FRERE présente la délibération.

Il est proposé de renouveler l'adhésion pour l'année 2023 auprès de l'association ANACEJ, association loi 1901, qui vise à accompagner les collectivités locales dans la mise en place de démarches de participation des jeunes.

La ville de Seclin est concernée par les actions proposées pour le Conseil Municipal des Enfants et le Conseil des Jeunes. L'adhésion est de 846,60 € pour l'année 2023. La dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2023.

**ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).**

## **8. COMMISSION URBANISME MOBILITE TRAVAUX QUALITE DE L'ESPACE PUBLIC**

N°	Désignation	Décision	Nombre de votes
19	RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB EN QPV	Voté à l'unanimité	33 « pour »
20	PLANTATION D'UNE FORET URBAINE A PROXIMITE IMMEDIATE DE LA CITE-JARDIN	Voté à l'unanimité	33 « pour »
21	CONVENTION AVEC LA MEL POUR LA MISE EN PLACE DE LA DECLARATION DE MISE EN LOCATION (DML) ET DE L'AUTORISATION PREALABLE AUX TRAVAUX DE DIVISION DE LOCAUX A USAGE D'HABITATION (APD)	Voté à l'unanimité	33 « pour »
22	REGLEMENT INTERIEUR POUR LA GESTION DE LA FLOTTE AUTOMOBILE	Voté à l'unanimité	33 « pour »
23	ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ÉTAT	Voté à l'unanimité	33 « pour »
24	ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A DES PARTICULIERS	Voté à l'unanimité	33 « pour »

### **Délibération n°19**

#### **RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB EN QPV**

M. CARLIER présente la délibération. La loi de finances pour 2022 a prolongé jusqu'à fin 2023 les contrats de ville et la période d'application de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties au profit des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers repris en géographie prioritaire de la politique de la ville (QPV). En contrepartie, les quartiers concernés par cet abattement doivent bénéficier d'actions (renforcement des personnels de proximité, gestion des déchets et encombrants, tranquillité résidentielle, ...)

Les conventions d'utilisation d'abattement de la TFPB arrivant à échéance au 31 décembre 2022 doivent être renouvelées ou prorogées pour l'exercice 2023. Pour cela, une rencontre avec les partenaires locaux (bailleurs sociaux, services de l'Etat, ...) se tiendra courant du mois de janvier afin de redéfinir la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans le QPV de La Mouchonnière.

Mme PRUNES URUEN demande à recevoir le bilan annuel qui sera établi à la suite de la rencontre du mois de janvier, et elle souhaite connaître les actions prévues pour 2023. Cette lisibilité est attendue ; M. CARLIER précise que Monsieur le Maire a même demandé à obtenir ce bilan sur les 3 dernières années, pour s'assurer de l'effectivité de la réalisation des actions attendues en contrepartie de cet abattement. M. Le Maire portera bien évidemment ces éléments à connaissance de Mme PRUNES URUEN.

**ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).**

### **Délibération n°20**

#### **PLANTATION D'UNE FORET URBAINE A PROXIMITE IMMEDIATE DE LA CITE-JARDIN**

Mme GAUDEFROY présente la délibération.

Le projet Beeforest consiste à planter une forêt urbaine dans le parc jouxtant la cité-jardin, Avenue de la République. L'objectif est double. Dans un premier temps le projet va permettre de créer une forêt dense servant de refuge à la biodiversité. Le second objectif est de sensibiliser et d'impliquer les

Seclinois, et plus particulièrement les enfants de la commune, à l'importance de la forêt pour l'équilibre de la vie sur terre et à la biodiversité.

Cette forêt sera utilisée comme support pédagogique pour les écoles, associées au projet sur une période de deux ans avec des animations menées par Beeforest.

Ce projet permettra de planter 900 arbres sur une surface de 300m<sup>2</sup>. Au total, plus de 200 enfants participeront à la plantation citoyenne et aux ateliers de sensibilisation soit 8 classes de CE2 (afin de garder, chaque année, les mêmes enfants pour les ateliers de sensibilisations). De plus, une session de plantation grand public sera proposée aux habitants de Seclin, un samedi matin.

Le montant de ce projet s'élève au total à 27 469,65€ TTC, et répond aux orientations de l'appel à projets lancé par la Région Hauts de France, ce qui permettra d'envisager un financement espéré à 6 500€.

L'objet du vote est quadruple :

1. D'émettre un avis favorable au projet de plantation d'une forêt urbaine à proximité de la Cité-Jardin
2. D'inscrire au budget 2023 la somme de 11 760,00€ TTC en section de fonctionnement
3. D'inscrire au budget 2023 la somme de 15 709,65€ TTC en section d'investissement
4. De solliciter une subvention à la Région au titre de l'appel à projets « 1 million d'arbre Hauts-de-France ».

M. SERRURIER marque la « grande satisfaction » de son groupe « Pour Seclin », qui rappelle l'ambition initiale de planter 2 020 arbres, alors que le résultat ira bien au-delà, avec des actions comme « une naissance Un arbre », et la plantation de 608 arbres le long d'une voie de promenade.

M. le Maire se satisfait de ces initiatives qui contribuent à la végétalisation de la ville, conformément à son programme. Il salue l'approche pédagogique qui touche à la fois les enfants mais aussi les parents.

**ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour).**

#### **Délibération n°21**

#### **CONVENTION AVEC LA MEL POUR LA MISE EN PLACE DE LA DECLARATION DE MISE EN LOCATION (DML) ET DE L'AUTORISATION PREALABLE AUX TRAVAUX DE DIVISION DE LOCAUX A USAGE D'HABITATION (APD)**

M. LEMAITRE présente la délibération.

Au-delà du travail d'amélioration des logements sociaux, la municipalité s'est occupée de la qualité du logement privé. Ainsi, dans le cadre du programme local de l'habitat autour de la prévention et la lutte contre l'habitat indigne porté par la MEL, il est proposé d'autoriser la mise en place d'une convention de prestation de services pour la mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de trois ans, à titre expérimental :

- La déclaration de mise en location (DML) qui intervient après signature du bail sur les logements construits avant 1974
- L'autorisation préalable aux travaux de division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD)

**Le permis de louer (ou autorisation préalable de mise en location)** permet d'interdire ou de soumettre à condition la mise en location d'un bien qui porterait atteinte à la sécurité, la salubrité des occupants ou ne respecterait pas les critères de décence. La demande doit être déposée par le propriétaire, auprès de la collectivité avant la conclusion du bail.

**Le permis de diviser (ou autorisation préalable aux travaux de division)** permet de réguler la division excessive de logements.

Une subvention de la MEL viendra compenser le temps de travail des agents du service logement, pour le temps imparti à la collectivité.

Mme PELLIZZARI demande les raisons de ne pas retenir l'APML. Elle souhaite également obtenir des informations sur le process et l'organisation des services de la municipalité qui se trouvent en tension. M. LEMAITRE souligne que tous les services ne sont pas en tension, ou parfois de façon conjoncturelle. « Le service logement est plutôt sur de l'activité continue (...) on verra à terme s'il faut renforcer, compenser ». La charge sera ajustée aux moyens.

M. CARLIER indique quant à lui que l'APML est un dossier beaucoup plus important car il comprend des visites sur site, aussi il a été estimé que le personnel n'était pas suffisamment formé pour organiser ces

visites sur sites, ce qui n'exclut pas la mise en place de cette partie de dispositif, si les moyens le permettent à terme.

Mme PRUNES URUEN interpelle M. LEMAITRE qui avait annoncé lors de la dernière commission Urbanisme que la DML s'appliquerait aux logements sociaux, dans un avenir non défini. Après plusieurs recherches, Mme PRUNES URUEN n'a pas relevé cette information. M. CARLIER confirme que cette mesure ne s'applique à ce jour qu'aux logements du secteur privé, construits avant 1974.

Mme PRUNES ajoute qu'« étant donné le nombre de logements vacants, à Seclin, énorme », elle souhaite connaître les suites sur « la possibilité d'instaurer une taxe sur les logements vacants ».

M. LEMAITRE explique que « cette taxe s'applique sur les zones tendues (...) pour autant on est en train d'affiner l'analyse technique pour savoir si c'est nous qui définissons le taux ou si c'est à une échelle supra communale ».

M. le Maire clôt le sujet en rappelant la volonté de la municipalité de lutter contre les logements indignes. « Ça rentre également dans la logique qui est la nôtre : on a parlé du partenariat fort qu'on essaye de tisser avec les bailleurs sociaux, pour à un moment donné pouvoir appréhender également la réhabilitation de façon plus globale des logements sociaux, et c'est important que cela porte ses fruits. Pour rappel, 70 millions d'euros vont être débloqués par LMH pour la réhabilitation totale de la Mouchonnière, on travaille sur les logements rue de Wattiesart, avec SIA on est en train de travailler également sur la réhabilitation, donc voilà ça contribue à l'attention que nous souhaitons porter à l'égard des locataires, qu'ils soient issus des bailleurs sociaux ou qu'ils soient issus du parc privé. Il y a encore beaucoup de travail à faire, on en a bien conscience, mais en tout cas on porte ces dossiers là avec sérieux et avec pugnacité auprès de l'ensemble des intervenants. Tout ne se fait pas en 8 jours parce qu'on part de loin, aussi. On rappelle les bailleurs à leurs obligations ».

**ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour).**

#### **Délibération n°22**

##### **REGLEMENT INTERIEUR POUR LA GESTION DE LA FLOTTE AUTOMOBILE**

M. LEMAITRE présente la délibération.

« Dans un souci de transparence », Il est proposé de mettre en place un règlement intérieur portant sur les conditions d'utilisation des véhicules utilisés au sein de la commune de Seclin. Il fixe les modalités d'utilisation des véhicules du parc automobile de la ville dans le respect de la réglementation en vigueur. « Ce règlement garantira la sécurité de la collectivité et en même temps la sécurité des agents puisque ça leur donne le règlement intérieur d'usage des véhicules. Il est dit notamment que la commune renonce à l'octroi d'un véhicule de fonction, et je remercie M. le DGS, dans un souci d'exemplarité, d'avoir renoncé à l'octroi de cet avantage, et d'inviter l'ensemble des responsables de pôle, même s'il y a remisage à domicile, d'avoir une responsabilité prononcée sur l'usage de ces véhicules qui, au retour en service, redeviennent des véhicules de service à l'usage de chacun dans un souci d'optimiser notre parc et dans un souci de moindre consommation ».

**ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour).**

#### **Délibération n°23**

##### **ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ÉTAT**

M. LEMAITRE présente la délibération.

En vertu de l'arrêté du 3 janvier 2019, le service archéologique municipal de Seclin est habilité par le Ministère de la Culture en qualité d'opérateur d'archéologie préventive. À ce titre, le dossier de demande d'habilitation comprenait un projet de convention entre la ville et l'État par le biais de ses services déconcentrés (DRAC/SRA). La convention est un vecteur de dialogue sur le fond d'une politique archéologique ancrée dans le territoire de la collectivité, dépassant la seule logique d'autorisation à intervenir dans le champ de l'archéologie préventive que représente l'habilitation. Il est proposé au conseil municipal de décider d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de collaboration en vue de l'exploitation scientifique et de la valorisation des opérations d'archéologie préventive et plus largement du patrimoine archéologique entre la ville de Seclin et l'État. Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'application dans le cadre de la mise en place de projets de coopération et de publications scientifiques pour lesquels la DRAC et la ville seraient directement associés.

**ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour).**

**Délibération n°24**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A DES PARTICULIERS**

M. LEMAITRE présente la délibération.  
5 demandes de subventions sont présentées.

**ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).**

**9. COMMISSION ACTION SOCIALE - INTERGENERATIONNEL**

N°	Désignation	Décision	Nombre de votes
25	AJOUT D'UN MEMBRE AU CONSEIL DES SAGES	Voté à l'unanimité	33 « pour »
26	PROGRAMMATION 2022 DU CONTRAT DE VILLE. SUBVENTIONS AUX PARTENAIRES	Voté à l'unanimité	33 « pour »

**Délibération n°25****AJOUT D'UN MEMBRE AU CONSEIL DES SAGES**

Mme RACHEZ présente la délibération.

Le Conseil des Sages comprend actuellement treize membres. Par courrier du 14 novembre 2022, M. COLLETTE souhaite rejoindre ce conseil. L'évolution de la composition de l'instance doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal. Par conséquent il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'ajout de la personne précitée, ce qui porte à 14 le nombre des membres.

Mme RACHEZ ajoute qu'elle a remis aux membres du conseil le journal du conseil des sages, rédigé en collaboration avec l'école d'architecture

**ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).**

**Délibération n°26****PROGRAMMATION 2022 DU CONTRAT DE VILLE. SUBVENTIONS AUX PARTENAIRES**

Mme RACHEZ présente la délibération.

Dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville, plusieurs actions répondant aux besoins des habitants du quartier en géographie prioritaire ont été portées par des associations ou structures locales. Ces actions font l'objet de cofinancement Etat/Région/Ville. Il s'agit de :

- « Nos quartiers d'été »
- « En route pour l'emploi »
- « Rap et DS » et « Sport de Ouf »

Les crédits nécessaires ont prévus au budget 2022.

Il est proposé au conseil municipal de décider d'attribuer des subventions d'un montant total de 11 410€ pour chacune de ces structures comme suit :

- o Association Les Mouchons : 5600€
- o Mission locale Métropole Sud : 2280€
- o Prévention Culture Formation : 3530€

**ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).**

## **10. COMMISSION DYNAMISME ECONOMIQUE ET COMMERCIAL**

<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Décision</b>	<b>Nombre de votes</b>
27	DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DU « PÔLE AUTOS »	Voté à l'unanimité	33 « pour »
28	DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DU « PÔLE MOTOS »	Voté à l'unanimité	33 « pour »
29	DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DU « PÔLE CARAVANES »	Voté à l'unanimité	33 « pour »
30	DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DU « PÔLE SO GREEN »	Voté à l'unanimité	33 « pour »
31	DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DU « PÔLE ARMURERIE »	Voté à l'unanimité	33 « pour »

### **Délibération n°27**

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DU « PÔLE AUTOS »

### **Délibération n°28**

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DU « PÔLE MOTOS »

### **Délibération n°29**

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DU « PÔLE CARAVANES »

### **Délibération n°30**

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DU « PÔLE SO GREEN »

### **Délibération n°31**

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DU « PÔLE ARMURERIE »

M. SPOTBEEN présente les 5 délibérations (27, 28, 29, 30 et 31).

Le code du travail prévoit que, dans les établissements de commerce de détails où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détails par décision du maire (article L 3132-26). Cet article a été modifié en date du 6 août 2015 par la loi n° 2015-990 dite « Macron ». Elle précise que la décision doit être rendue après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

La 1ere demande de l'enseigne « ARAMIS AUTO », en date du 12 août 2022, sollicite une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches suivants :

- 15 janvier 2023 ;
- 12 mars 2023 ;
- 11 juin 2023 ;
- 17 septembre 2023 ;
- 15 octobre 2023.

La seconde demande présentée par les représentants des commerces « Pôle Motos » de SECLIN, en date du 3 août 2022, sollicite une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches suivants :

- 15 janvier 2023 ;
- 02 avril 2023 ;
- 02 juillet 2023 ;
- 03 septembre 2023 ;
- 17 décembre 2023.

La troisième demande de l'enseigne « YPO CAMP-JPG LOISIRS », en date du 08 novembre 2022, sollicite une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches suivants :

- 19 mars 2023 ;
- 14 mai 2023 ;
- 11 juin 2023 ;
- 10 septembre 2023 ;
- 22 octobre 2023.

La quatrième demande, présentée par les enseignes de commerces de détails alimentaires et autres, représentant le pôle « So Green », en date du 24 novembre 2022, sollicite une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches suivants :

- 8 janvier 2023 ;
- 9 juillet 2023 ;
- 10 décembre 2023 ;
- 17 décembre 2023 ;
- 24 décembre 2023.

La dernière demande de l'enseigne « TERRES ET EAUX », en date du 08 août 2022, sollicite une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches suivants :

- 15 janvier 2023
- 03 septembre 2023
- 10 septembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023

**ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ (33 voix pour).**

**SEANCE LEVEE A 20H42**

**Approuvé au conseil municipal du 20 janvier 2023**

Amira EL MESSAOUDI  
Secrétaire de séance

François-Xavier CADART  
Maire de Seclin

Conseillère municipale déléguée à la vie associative



Conseiller départemental délégué

